

Environnement législatif

L' EGBA est favorable à un cadre réglementaire non-discriminatoire permettant aux consommateurs européens d'accéder à des services de jeux et paris en ligne sûrs et sécurisés proposé par des opérateurs réglementés et titulaires de licences au sein de l'Union européenne.

Une législation de l'UE pour les paris en ligne?

Comme tout autre service Internet, le jeu en ligne est par définition une activité transfrontalière qui ne s'arrête pas aux limites territoriales des différents États Membres. C'est pourquoi les jeux et paris en ligne sont déjà couverts par certaines règles communautaires de protection des consommateurs, telles que la directive relative aux pratiques commerciales déloyales, la directive sur la vente à distance et la directive relative à la protection des données. Il serait utile d'harmoniser ce secteur au niveau européen sur la base du principe énoncé dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui garantit la libre circulation des services. Mais il est aussi clair que jusqu'à présent il y a très peu de volonté politique pour harmoniser ce secteur au niveau européen et ce malgré un intérêt croissant et des discussions de plus en plus nombreuses. Néanmoins, les consommateurs comme les opérateurs seraient au final les bénéficiaires d'une législation unique qui régulerait le secteur sur l'ensemble de l'Union européenne.

Les États Membres sont-ils compétents?

Oui, mais uniquement jusqu'à un certain point. En l'absence de législation européenne, les États Membres peuvent avoir leur propre législation pour réglementer leur marché et protéger leurs consommateurs. Cependant, cela ne signifie pas que les règles du TFUE ne s'appliquent pas. Comme l'a récemment confirmé l'arrêt Santa Casa, le jeu est une activité économique et la législation des États Membres doit donc observer les règles et les libertés fondamentales stipulées dans le TFUE. Toute restriction doit être strictement justifiée par la nécessité de protéger les consommateurs et l'ordre public et répondre à des conditions claires. Cela signifie également que la Commission européenne, en tant que gardienne du TFUE, doit s'assurer que la législation existante des États Membres ne viole pas les libertés et règles de base du TFUE. Si la législation viole ces libertés, la Commission peut déférer l'Etat Membre fautif devant la Cour européenne de Justice.

Quel est le pouvoir de régulation des États Membres?

Les États Membres sont habilités à prendre des mesures nationales mais doivent tenir compte des mesures et du niveau de protection offerts par d'autres juridictions européennes afin d'éviter des doublons administratifs inutiles. Ces mesures ne peuvent être discriminatoires envers les opérateurs réglementés et titulaires de licences au sein de l'Union européenne ni être utilisées de façon abusive dans d'autres buts tels que la protection des monopoles traditionnels ou des revenus fiscaux de l'État. Lors de la rédaction de la législation, les États Membres doivent garder à l'esprit qu'ils font partie intégrante du Marché commun et que les mesures visant à le restreindre doivent être dûment motivées et accompagnées de preuves et de données objectives.

Quel est le rôle de l'industrie?

En plus de la protection fournie par les législations à la fois de l'UE et des États Membres, l'EGBA a développé un ensemble complet de standards additionnels qui couvrent tous les aspects de la protection des joueurs, du jeu équitable et du comportement responsable des opérateurs dans l'environnement des jeux et des paris en ligne. Dans le cadre d'une éventuelle harmonisation du secteur des jeux et paris en ligne, l'établissement d'un Code de conduite européen constitue la meilleure option pratique dans un proche avenir. Cela garantira que les opérateurs disposant d'une licence UE appliquent un ensemble de standards responsables communs et solides et qui garantissent la sécurité, la sûreté et la fiabilité de l'environnement dans lequel les consommateurs jouent.